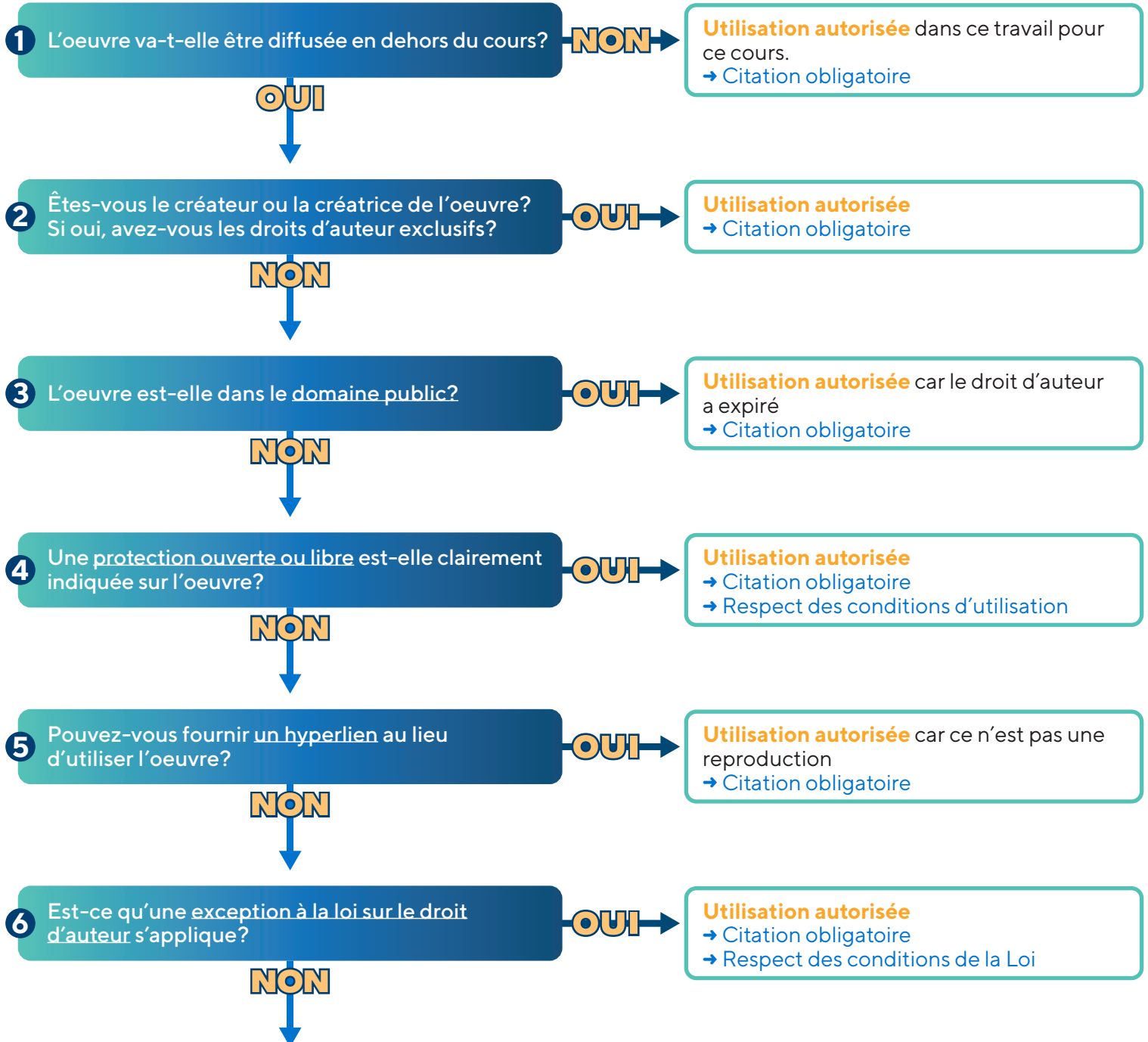


DROIT D'AUTEUR POUR L'ÉTUDIANT·E

Puis-je utiliser cette oeuvre pour mon travail?



Voici vos options :

- 1 Retirez l'oeuvre de la version diffusée
- 2 [Trouvez une alternative](#) à l'oeuvre
- 3 [Demandez une autorisation](#) et conservez-la

DROIT D'AUTEUR POUR L'ÉTUDIANT·E



IMPORTANT Ce document est fourni à des fins d'information uniquement et ne constitue pas un avis juridique

2 Êtes-vous le créateur ou la créatrice de l'oeuvre? Si oui, avez-vous les droits d'auteur exclusifs?

En plus de l'auteur·rice, il est possible qu'une **autre personne ou organisation** possède les droits d'auteur, si le ou la titulaire a cédé ses droits en tout ou en partie. On utilise aussi le terme « **ayant droit** » pour référer à ces personnes.

Note : La communauté étudiante possède des droits d'auteur sur une oeuvre, même lorsqu'elle a été créée dans le cadre d'un cours.

3 L'oeuvre est-elle dans le domaine public?

Lorsque le droit d'auteur sur une oeuvre se termine, elle appartient au **domaine public** et peut être utilisée librement. Au Canada, une oeuvre cesse d'être protégée 70 ans après la mort de l'auteur·rice. Certaines conditions peuvent influencer sur ce laps de temps de 70 ans : le type de document et le nombre d'auteur·rices notamment. Dans le doute, communiquez avec [la personne responsable du droit d'auteur](#) dans votre établissement.

De plus, **les adaptations et les traductions sont considérées comme des oeuvres à part entière** et n'entreront dans le domaine public que 70 ans après le décès de la personne ayant fait la traduction ou l'adaptation.

→ Pour plus d'information : [Copibec](#)

4 Une protection ouverte ou libre est-elle clairement indiquée sur l'oeuvre?

Utiliser une oeuvre trouvée sur Internet n'est pas automatiquement permis et/ou gratuit!!

Il existe plusieurs types de **verrous numériques** qui peuvent limiter ou empêcher l'usage d'une oeuvre : les filigranes sur les images en ligne ou le cryptage d'un PDF par exemple. Si une telle mesure technique de protection existe, **vous n'avez pas le droit d'utiliser l'oeuvre sans autorisation**.

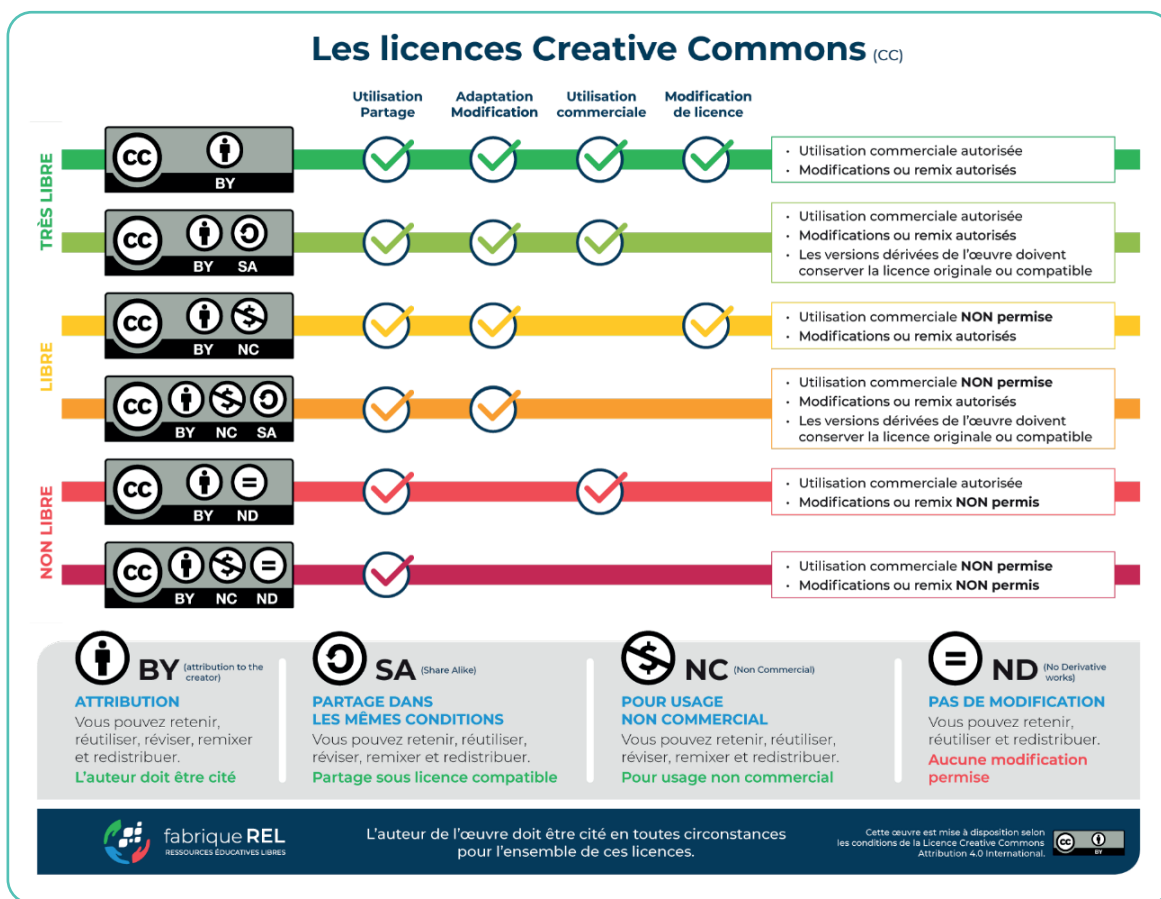
Les indications ne sont pas toujours claires. Dans le doute, s'abstenir ou communiquer avec [la personne responsable du droit d'auteur](#) dans votre établissement.

La **protection ouverte ou libre**, au contraire, vous indique que vous pouvez utiliser l'oeuvre et sous quelles conditions.

DROIT D'AUTEUR POUR L'ÉTUDIANT·E

IMPORTANT Ce document est fourni à des fins d'information uniquement et ne constitue pas un avis juridique

- **Les banques de documents libres d'utilisation** permettent de trouver des images libres de droits. Il existe plusieurs plateformes de partage d'images, de musique ou de vidéos. Chaque plateforme opère selon ses propres règles, il est donc important de vérifier les conditions d'utilisation de chacune. **La citation reste obligatoire.**
- Il y a aussi les licences **Creative Commons**, le système de licences libres le plus connu internationalement.



5 Pouvez-vous fournir un hyperlien au lieu d'utiliser l'œuvre?

Les hyperliens permettent de diriger les gens vers des ressources ou du contenu. Comme c'est une **redirection** vers la source et non pas une reproduction de celle-ci, il n'est pas nécessaire de demander une permission.

On doit s'assurer que la source du lien est légale et la **citer** correctement.

DROIT D'AUTEUR POUR L'ÉTUDIANT·E

IMPORTANT Ce document est fourni à des fins d'information uniquement et ne constitue pas un avis juridique

6 Est-ce qu'une exception à la Loi sur le droit d'auteur s'applique?

Certaines circonstances spécifiques permettent l'utilisation d'une œuvre sans que ce soit considéré comme une violation de la *Loi sur le droit d'auteur*. Lorsque ces conditions sont respectées, il n'est pas toujours nécessaire d'obtenir l'autorisation pour utiliser une œuvre protégée, ni de devoir payer des redevances.

Dans notre établissement, celles qui peuvent s'appliquer le plus souvent sont :

→ Utilisation équitable

L'évaluation de l'utilisation équitable se fait au **cas par cas**, est **subjective** et **complexe** et elle n'est **pas** automatiquement **gratuite**. Pour plus d'information concernant cette exception, communiquer avec [la personne responsable du droit d'auteur](#) dans votre établissement.

Pour qu'une utilisation soit considérée équitable :

L'utilisation doit être faite dans l'un des **contextes suivants** définis dans la Loi :

L'ÉTUDE PRIVÉE

LA RECHERCHE

L'ÉDUCATION

LA PARODIE OU
LA SATIRE

LA CRITIQUE

LE COMPTE RENDU

LA COMMUNICATION
DES NOUVELLES

L'utilisation envisagée doit être **évaluée selon les six critères suivants** :

LE BUT

LA NATURE DE
L'UTILISATION

L'AMPLEUR DE
L'UTILISATION

LA NATURE
DE L'ŒUVRE

LA PRÉSENCE DE SOLUTIONS
DE RECHANGE

L'EFFET DE L'UTILISATION

→ Exception pour les établissements d'enseignement

Selon certaines conditions et circonstances, l'utilisation d'une œuvre en contexte éducatif peut être autorisée sans qu'on doive obtenir une autorisation ou payer des redevances. Ces exceptions sont orientées vers la pédagogie. Pour plus d'information, vous pouvez consulter le document « [Exceptions à la Loi sur le droit d'auteur en milieu scolaire](#) » du Ministère de l'éducation ou vers [la personne responsable du droit d'auteur](#) de votre établissement.

DROIT D'AUTEUR POUR L'ÉTUDIANT·E



IMPORTANT Ce document est fourni à des fins d'information uniquement et ne constitue pas un avis juridique

Vos options

→ Retirer l'œuvre de la version diffusée.

Dans certains cas, vous pouvez laisser un blanc et ajouter une mention telle que « illustration retirée » ou « texte retiré » lors de la publication.

→ Trouver une alternative

Bien qu'il puisse être frustrant de devoir faire un choix différent, des alternatives à l'œuvre choisie existent. Revisitons les possibilités précédentes :

DIRIGER VOTRE PUBLIC VERS L'ŒUVRE
GRÂCE À UN **HYPERLIEN**

UTILISER UNE ŒUVRE COMPARABLE
DU **DOMAINE PUBLIC**

EMPLOYER UNE **RESSOURCE LIBRE**
OU **OUVERTE** ÉQUIVALENTE

RENDRE **VOTRE UTILISATION ÉQUITABLE**

→ Demander une autorisation

Aucunes des alternatives précédentes ne peut remplir votre besoin. Aucune œuvre ne peut remplacer celle que vous avez choisie. Vous devez absolument reproduire, adapter, modifier, traduire ou diffuser cette œuvre protégée par le droit d'auteur.

Vous devez donc demander **par écrit** une **autorisation écrite et signée** aux **titulaires des droits d'auteurs** de l'œuvre. [La personne responsable du droit d'auteur](#) de votre établissement peut vous donner les indications nécessaires à la rédaction de votre demande.

Un courriel, une signature électronique ou un message privé sur une plateforme de réseaux sociaux peut faire office d'autorisation, tant que vous avez une preuve écrite comme réponse. Conservez les réponses reçues dans vos dossiers personnels.

Si vous recevez une **réponse négative**, ou vous restez **sans réponse** malgré plusieurs relances : **vous ne pouvez pas utiliser l'œuvre**.

Ne soyez pas surpris de ne pas recevoir de réponse.

Les démarches pour contacter l'auteur·rice, la personne qui le ou la représente ou ses ayants droits peuvent être très longues et reste parfois infructueuse.